

Département des Politiques  
européennes et des Accords  
internationaux

Direction de la Politique agricole

Chaussée de Louvain, 14  
B-5000 NAMUR

Tél. : +32 (0)81 64 94 28  
Fax : +32 (0)81 64 94 44  
[polagri.dgo3@spw.wallonie.be](mailto:polagri.dgo3@spw.wallonie.be)

Vos réf. :  
Nos réf. : DGARNE/DPEAI/DPA - 17-  
Annexes(s) :

Votre contact : Ir. Silvain Delannoy – 081 64 94 27 – [polagri.dgo3@spw.wallonie.be](mailto:polagri.dgo3@spw.wallonie.be)

**Objet : Dénombrement des ruches à l'automne 2017**

Madame la Présidente, Messieurs les Présidents des Unions et Fédérations apicoles,  
Madame la Présidente du Comité d'accompagnement du programme Miel,  
Monsieur le Président du CARI asbl,  
Chers membres du Comité stratégique du programme Miel,

J'ai l'honneur de solliciter votre collaboration pour le dénombrement des ruches présentes dans les ruchers wallons en automne 2017, prêtes pour l'hivernage.

En effet, la réglementation européenne impose aux Etats membres d'envoyer chaque année pour le 15 mars une estimation fiable du nombre de ruches sur leur territoire<sup>1</sup>. Les budgets européens du programme apicole sont par après répartis entre les Etats membres en fonction du nombre de ruches.<sup>2</sup>

C'est pourquoi mes services organisent, pour la deuxième année consécutive, le dénombrement des ruches.

L'année passée, 58 des 78 sections wallonnes et bruxelloises ont accepté de nous communiquer leur nombre de ruches en place à l'automne 2016. Ensemble, ces sections nous ont renseigné 4.181 apiculteurs et 33.242 ruches. Pour une première année, il s'agit d'un bon taux de participation. L'attitude positive et constructive des fédérations et unions y est pour beaucoup, et je tiens à vous en remercier chaleureusement.

Vous trouverez ci-dessous le détail des sections ayant participé par fédération et union :

<sup>1</sup> Article 2 du Règlement délégué (UE) n°2015/1366 de la Commission du 11 mai 2015 complétant le règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide dans le secteur de l'apiculture

<sup>2</sup> Article 4 du Règlement délégué (UE) n°2015/1366

	Nombre de sections locales ayant répondu à l'enquête	Nombre total de sections locales
Société royale d'Apiculture de Bruxelles et ses Environs	1	1
Fédération provinciale apicole du Brabant wallon	5	6
Fédération provinciale apicole du Hainaut	12	20
Fédération provinciale apicole de Namur	9	9
Fédération provinciale apicole de Liège	7	9
Fédération provinciale apicole du Luxembourg	11	12
CARI	1	1
Union royale des Ruchers wallons	9	17
Autres - sections indépendantes	3	3
<b>TOTAL WALLONIE</b>	<b>58</b>	<b>78</b>

Sur base des chiffres reçus l'année passée, nous avons réalisé une extrapolation et estimé un nombre de 4.569 apiculteurs et de 36.045 ruches pour la Wallonie et Bruxelles. Ces dernières données ont été intégrées dans les données transmises à la Commission européenne pour la Belgique le 15 mars 2017. Afin d'éviter toute critique de la Commission européenne, l'extrapolation a été limitée.

Pour cette année, nous avons pour objectif une participation de l'ensemble des sections wallonnes et bruxelloises. Ainsi, nous obtiendrons des données plus exactes, et très vraisemblablement plus élevées, avec un impact positif sur le budget du programme apicole wallon, au bénéfice de tous les apiculteurs wallons.

Ainsi, dans les jours qui viennent, mes services enverront un courriel à l'attention de chaque président de section reprenant un formulaire pour le dénombrement. Ce formulaire sera similaire à celui de l'année passée. Il est demandé à chaque président de renvoyer ce formulaire vers l'administration pour le **19 décembre 2017**. Le nombre de ruches prêtes pour l'hivernage, au plus tard en date du 31 octobre 2017, y sera communiqué.

**Je compte vivement sur vous pour encourager chaque section de votre union ou fédération à participer.**

A cette fin et afin de véhiculer un message positif auprès des sections éventuellement encore réticentes, il est important de rappeler les tenants et aboutissants du dénombrement, surtout en ce qui concerne les contrôles et l'anonymat des données. A cet effet, les points suivants méritent d'être rappelés :

- le terme « recensement » est à bannir de toute communication ;
- il est nécessaire d'insister sur la responsabilité limitée des présidents de section: en cas de contrôle, si des manquements sont constatés dans le chef des présidents de

- section, il en sera tenu compte uniquement pour améliorer le système mis en place, aucune sanction n'est prévue et l'anonymat sera entièrement préservé dans les rapports qui seront rédigés ;
- le registre constitue simplement la trace de la réalisation correcte de l'enquête ; il restera chez le président de section ; il pourra être mis à la disposition du fonctionnaire de la DGO3 lors du contrôle administratif prévu auprès de 25 % des sections locales ; ce registre sera maintenu confidentiel ;
  - en termes de contrôles, outre le contrôle administratif cité ci-avant, un contrôle sur le terrain auprès de 5 % des répondants aura pour but de vérifier la fiabilité des données transmises par les apiculteurs aux présidents de section. Ici encore, les faits seront simplement consignés et serviront à améliorer le système mis en place, le cas échéant. Aucune sanction ne sera prise et l'anonymat sera entièrement préservé dans les rapports qui seront rédigés. En aucun cas, des données nominatives ne seront transmises vers d'autres administrations (AFSCA, notamment).

D'autre part, vous êtes chacun(e) membre du comité stratégique du programme apicole mis en place en janvier 2017. Ce comité se réunira en janvier 2018, et abordera ce nouvel exercice de dénombrement, ainsi que la préparation du programme apicole 2019-2022.

Votre personne de contact à l'administration pour le dénombrement et la présidence du comité stratégique est :

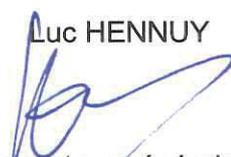
Monsieur Silvain DELANNOY, Attaché qualifié

☎ 081/649.427.

Mél : [polagri.dgo3@spw.wallonie.be](mailto:polagri.dgo3@spw.wallonie.be)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Luc HENNUY

  
Inspecteur général f.f.